



SITE NATURA 2000 DES GORGES DU HAUT CHER
REVISION DU DOCOB - GROUPE DE TRAVAIL AGRICULTURE



ORDRE DU JOUR

1 – Le contexte Natura 2000

2 – Les habitats d'intérêt communautaire

3 – Les autres terrains agricoles

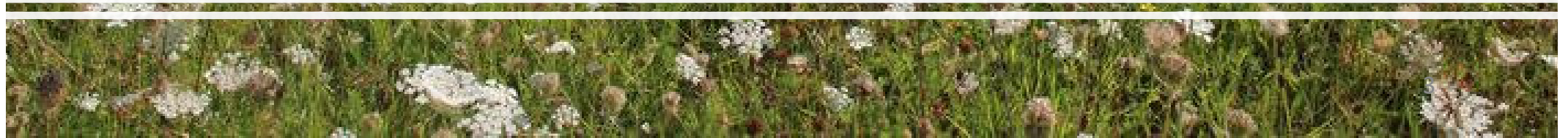
4 – Les enjeux

5 – Les objectifs de gestion durable et les actions

6 – Les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000



1 – Le context Natura 2000



La réglementation en vigueur

1 - Pas d'interdiction particulière dans un site Natura 2000



La réglementation en vigueur

2 - Cas des projets d'élevages soumis à la réglementation ICPE

Evaluation des incidences Natura 2000

→ Ce régime d'évaluation des incidences Natura 2000 n'interdit pas les activités et interventions sur un site Natura 2000

→ Il impose de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site à une évaluation préalable de leurs incidences sur les objectifs de conservation et sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

→ Lorsque l'évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives proposées par le porteur de projet, l'autorité compétente s'oppose au projet.

L'évaluation des incidences

1 – Repose sur des listes

—————→ Liste nationale des activités soumises à étude d'impact

—————→ Listes locales (ne concernent pas l'agriculture en particulier)

Permis d'aménager pour les communes ne
disposant pas de document d'urbanisme

L'évaluation des incidences (dossier simplifié)

En fonction des orientations du DOCOB du site, l'exploitant montrera par exemple que :

- le projet n'entraîne pas la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau...) ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines, ni des eaux de ruissellement ;
- ne provoque pas de nuisances sonores dommageables ;
- ne nécessite pas la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichage d'espaces boisés) ou l'installation de clôture, etc ;
- la modification induite par le projet ne concerne pas l'espèce ou l'habitat visé par la désignation du site Natura 2000 (ex. un site a été désigné pour la seule préservation d'insectes vivant dans les cavités formées par de vieux arbres. Si le projet n'entraîne aucune destruction d'arbres, alors, par sa nature, le projet sera sans effet sur la conservation de ces habitats d'espèces, donc sur les insectes).

L'exploitant s'attachera également si tel est le cas à préciser que les parcelles d'épandage présentes sur ce site faisaient déjà l'objet d'épandages avant la désignation du site et qu'en conséquence, s'ils sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve du respect d'éventuelles recommandations relatives à l'épandage figurant dans le DOCOB, les épandages du projet ne devraient pas constituer un impact significatif pour le site.

L'évaluation des incidences

FICHE 6 - Epandage d'effluents agricoles - amendements

Champ d'application : Il s'agit de mesurer l'impact des épandages d'effluents agricoles mais également des amendements destinés à modifier certains paramètres des sols.

Impacts principaux

Les épandages d'effluents agricoles apportent des éléments nutritifs aux cultures mais peuvent aussi modifier l'acidité des sols. Les amendements sont destinés à améliorer les qualités physiques des sols, leur structure et à corriger leur acidité. Ces pratiques peuvent donc avoir un impact réel sur l'équilibre global (modification de l'équilibre floristique).

Plus généralement, des épandages mal maîtrisés peuvent entraîner des pollutions diffuses et des écoulements hors du champ d'épandage, notamment dans des cours d'eau ou des zones humides localisées en aval hydraulique.

Les dépôts de fumier sur les parcelles doivent également être examinés.

Commentaire

Les épandages étant des pratiques courantes en élevage, il s'agit surtout d'analyser les modifications envisagées dans les pratiques pour déterminer les conséquences sur les zones naturelles sensibles repérées dans le champ d'épandage ou à proximité.

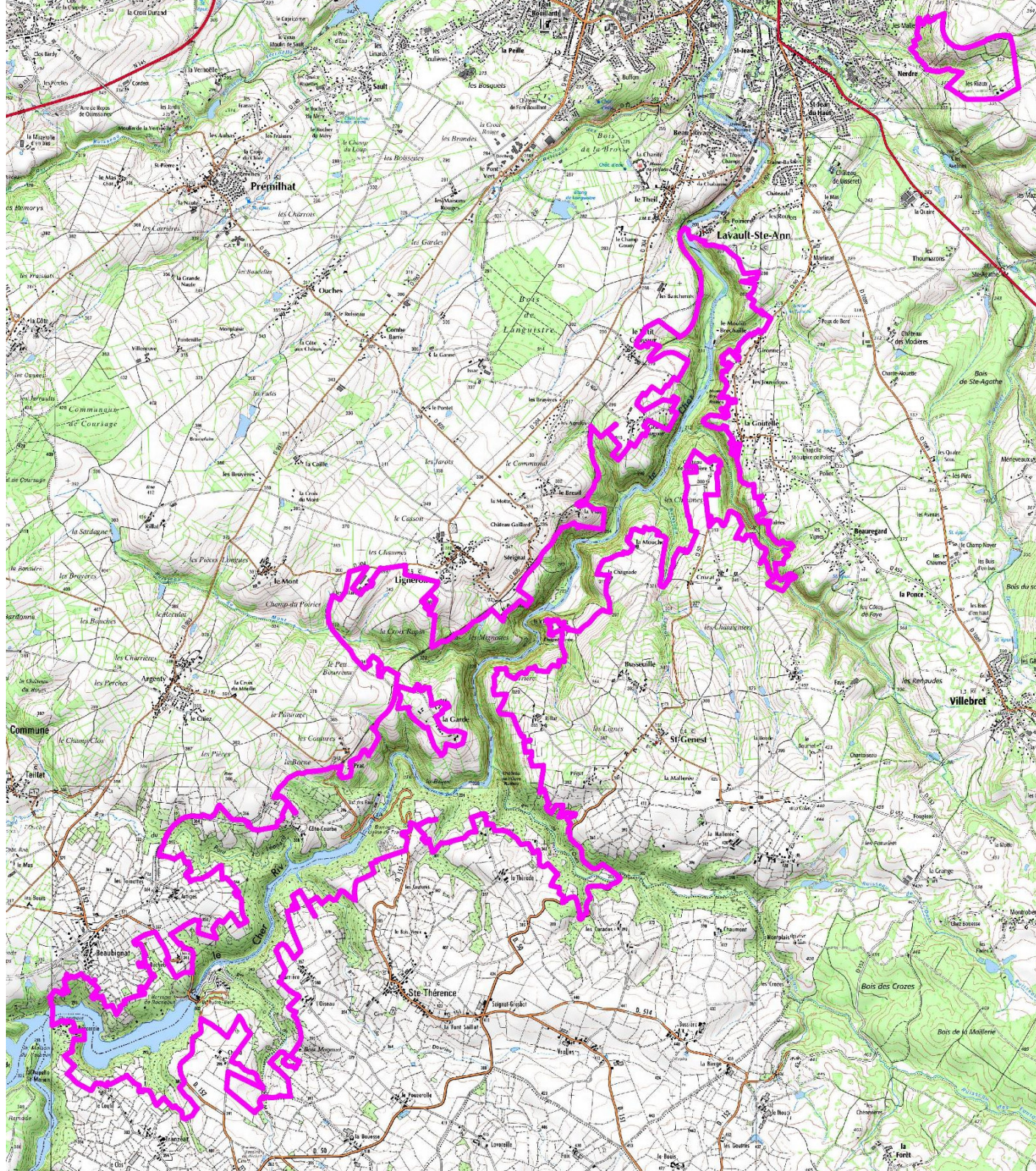
Utilisation de « pesticides » dans un site Natura 2000

- Requête de France Natura Environnement (2020) sur l'utilisation des « pesticides » dans les sites Natura 2000

- Décision du Conseil d'Etat du 15 novembre 2021



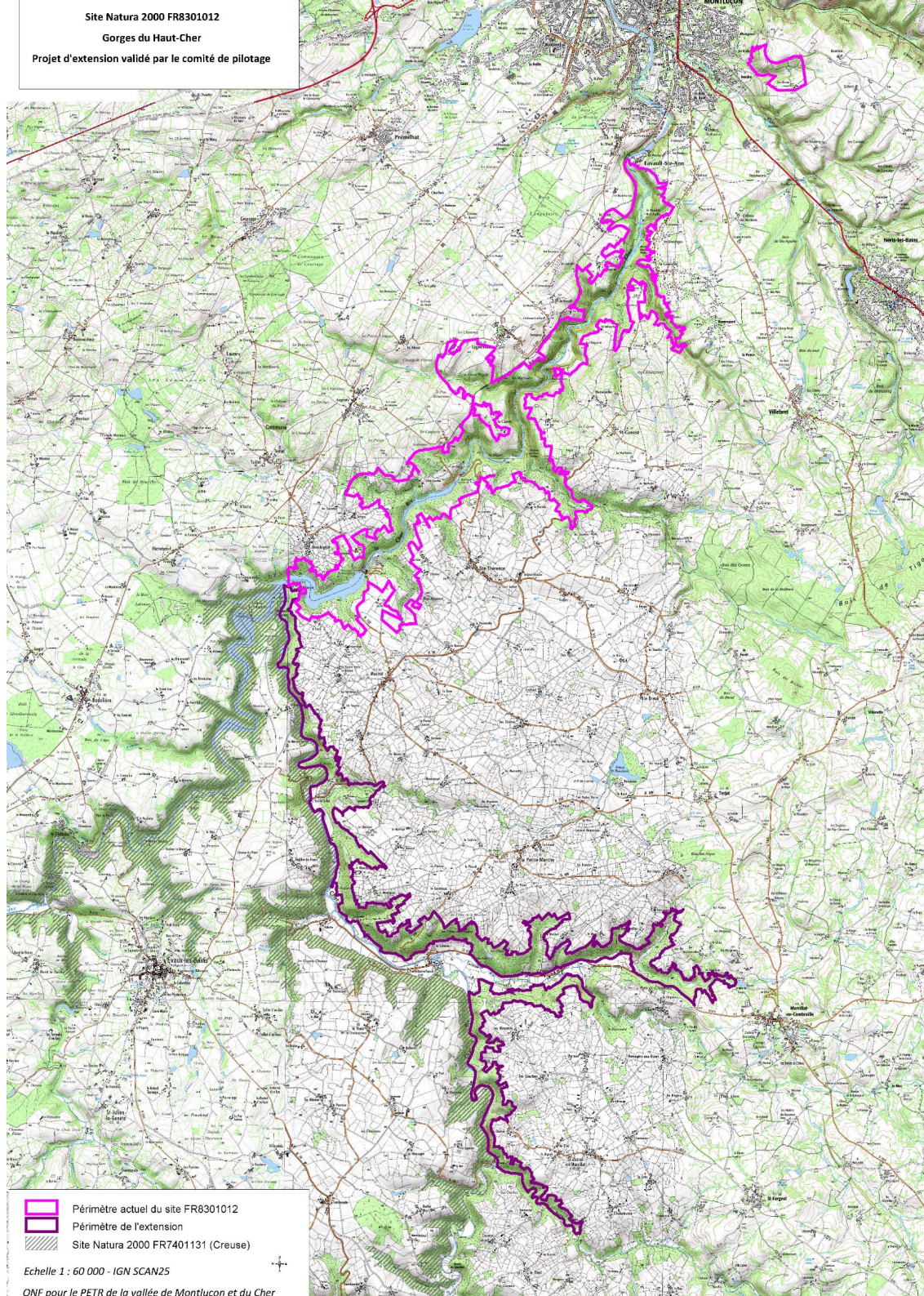
« Il est enjoint aux ministres de la transition écologique, des solidarités et de la santé, de l'agriculture et de l'alimentation et de l'économie et des finances, de prendre les mesures réglementaires dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision »



Les zones agricoles

25 % de la surface

(site actuel)



Les zones agricoles

18 % de la surface

(avec extension du site)

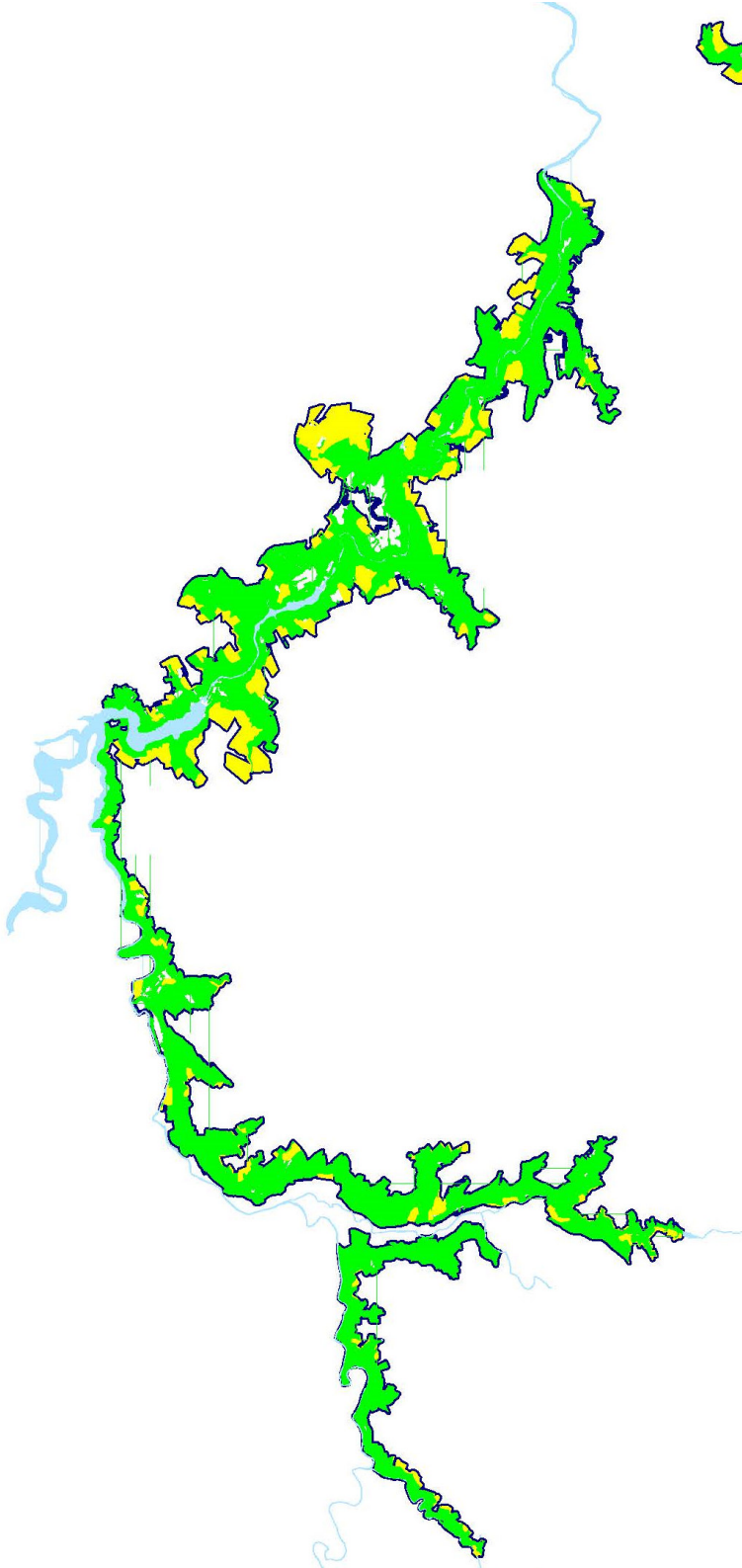
En général :

- Sur les plateaux
- Extension de 2015

285 ha inscrits à la PAC (2020)

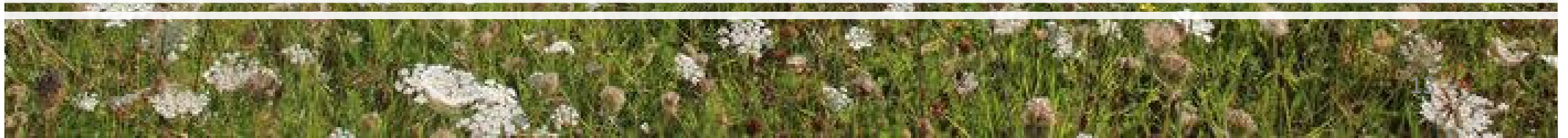


Bovin allaitant majoritaire





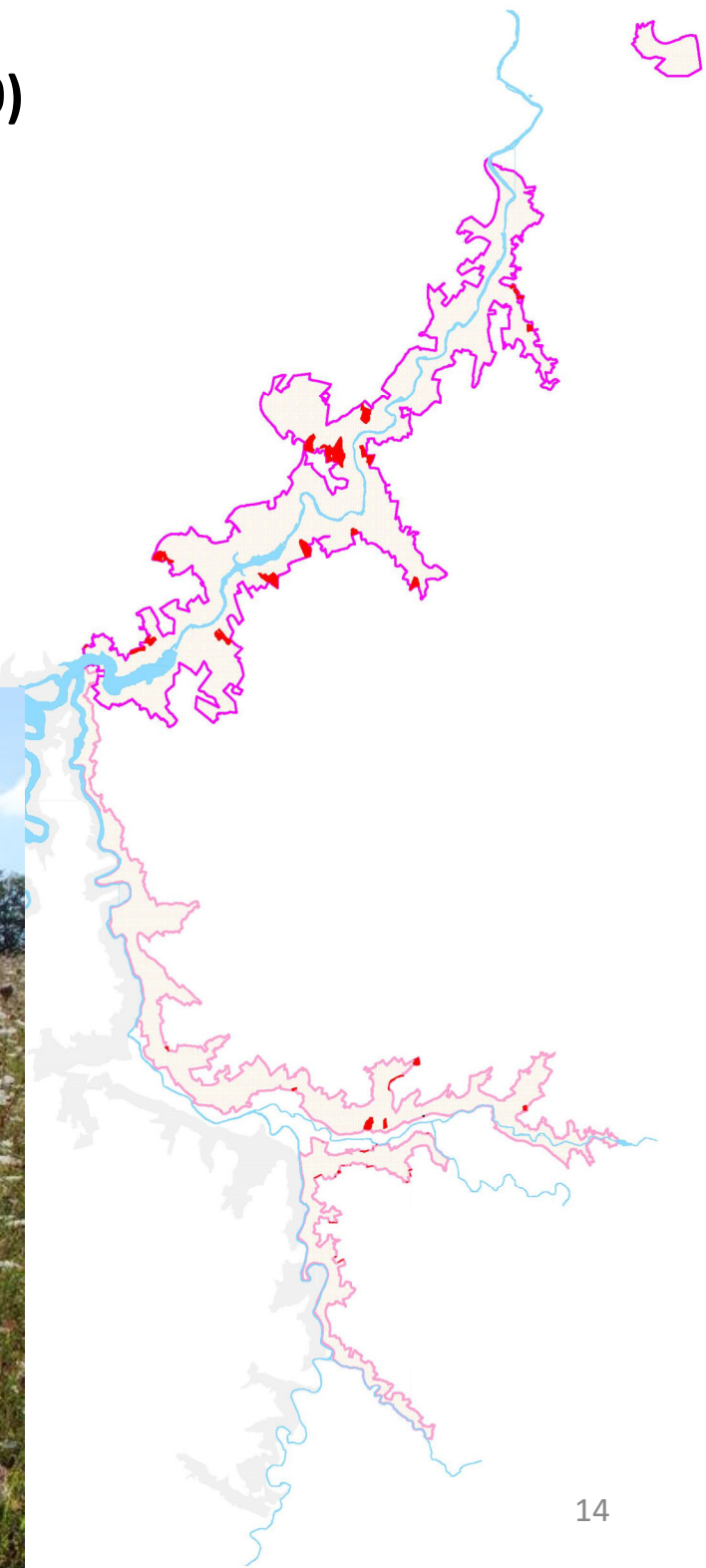
2 – Les habitats d'intérêt communautaire



Prairies de fauche (6510)

32,53 ha sur le site

6,0 ha sur l'extension



Formation herbeuse à Nardus, riche en espèces (6230)

0,5 ha sur le site





3 – Les autres terrains agricoles



Les pâtures



Les cultures





4 – Les enjeux

Conserver les habitats d'intérêt communautaire

Concerne les prairies de fauche



Conserver les habitats d'intérêt communautaire

Concerne également quelques pelouses (la Viale)



Conserver les espèces d'intérêt communautaire



Arbre à grand capricorne



Habitat du sonneur à ventre jaune

Eviter l'enfrichement des parcelles



Encourager les bonnes pratiques





5 – Les objectifs de gestion durable

Les objectifs de gestion durable

1 – maintien des habitats d'intérêt communautaire

2 – Suivi des habitats d'intérêt communautaire

3 – Suivi des espèces d'intérêt communautaire

Les actions

1 – Formation et information des agriculteurs

2 – Signature de MAEC

3 – Adhésion à la charte Natura 2000

4 – Cartographie des prairies de l'extension



6 – Les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000

Adhésion volontaire

Engagements et recommandations par milieux

Milieux en général

Milieux forestiers

Parcelles agricoles

Zones humides

Eaux courantes et stagnantes

Formation herbacées sèches

Éléments ponctuels du patrimoine

LE PERIMETRE DE L'EXTENSION

554 ha

**741 ha répartis sur
4 COMMUNES DE L'ALLIER**

- MARCILLAT-EN-COMBRILLES
- MAZIRAT
- LA PETITE MARCHE
- SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT

187 ha

Total du site : 1 230 ha + 741 ha

= 1 971ha

• Périmètre actuel du site FR8301012
• Périmètre de l'extension
site Natura 2000 FR7401131 (Creuse)

15 000 - IGN SCAN25

• PETR de la vallée de Montluçon et du Cher



M E R C I

